

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023


Convocation du 21 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en séance publique, à la mairie sous la présidence de Madame Jocelyne GOUGOU, Maire.

Présents : Sandrine BUSILLET (arrivée à 19h36), Samuel CARRET, Jean-François DUBONNET, Stéphanie ERB, Jocelyne GOUGOU, Vincent LAGUILLAUMIE, Cédric LOUIS, Vincent LUYTON (arrivé à 19h36), Agnès MARANZONI, Bernard MARECHAL, Hubert MARECHAL, Cindy MARLIN.

Absents et excusés : Joëlle ARNAUD, Rémi CADOUX, Catherine LALINDE,

Mme Stéphanie ERB a été élue secrétaire de séance.

 Ordre du jour :

- **A)** Intervenant eau et climat
- **B)** Avis projet RLPi
- **C)** Délibération sur les chemins ruraux
- **D)** Budget : Compte administratif
- **E)** Questions diverses

La séance débute à 19h15.

Le compte-rendu du 16 janvier 2023 sera validé lors du prochain conseil.

A) Intervenants eau et climat

Les intervenants sont Florent BÉRARD, chargé de mission au CiSAlb pour toutes les thématiques qui ont un rapport avec la sécheresse et la lutte contre les pollutions, Léna BONIN, aux Services des Eaux de Grand Chambéry, qui accompagne les communes sur l'opération Eau Climat.

Un diaporama est diffusé lors de la présentation.

M. BÉRARD informe que le programme « Eau Climat on agit ! » est porté conjointement avec Grand Chambéry, Grand Lac et le CiSalb pour accompagner les communes dans un plan d'action. Cet engagement des communes a pour but une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau dans le contexte du changement climatique.

- 77 communes sont visées par cette opération, 29 d'entre elles ont validé leurs participations volontaires.

« Eau Climat on agit ! » est un engagement des communes dans la gestion de l'eau avec 3 actions obligatoires qui sont :

- **Animer le plan d'actions** : Il faut deux référents (élu et agent technique de la commune) afin de lister les actions déjà en place et celles qui sont réalisables pour la commune.
- **Agir et communiquer en période de sécheresse** : Respecter et communiquer les restrictions d'usages de l'eau, mais également instruire les déclarations de prélèvements domestiques.

- **Connaître et suivre les consommations d'eau** de nos sites et établissements communaux et établir un diagnostic pour en réduire la consommation.

9 actions à la carte pour lesquelles les communes peuvent s'engager :

- **Récupérer et utiliser les eaux pluviales** : en collectant dans des réservoirs pour l'arrosage des espaces verts, lavage des véhicules et des outils.
- **Adapter les espaces verts et le fleurissement** : Prendre des fleurs ou plantes ne nécessitant pas énormément d'arrosage et résistantes aux fortes chaleurs. Des journées techniques annuelles d'information vont être dispensées gratuitement sur le sujet.
- **Désimperméabiliser les sols** : Lutte contre les îlots de chaleur. Revégétaliser et réinfiltrer les eaux pour recharger les nappes et réduire les risques de pollution qui transitent par les réseaux d'eaux pluviales. Des journées techniques vont être organisées également afin d'échanger des expériences ; des visites sur site seront faites et des outils seront mis à disposition.
- **Économiser l'eau** : Cette partie regroupe un peu toutes les actions qui peuvent être faites par les communes.
- **Repenser les fonctionnements des fontaines publiques** : Mise en circuit fermé.
- **Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales** : En marquant les grilles d'eaux pluviales avec des phrases « Le lac commence ici : ne rien jeter »
- **Sensibiliser les élèves** : Le CiSalb est en train de créer un jeu de plateaux qui sera mis à disposition des écoles et des périscolaires. L'ancien aquarium d'Aix-les-Bains a également été reconverti en espace musée.
- **Susciter l'action citoyenne** : Marquage citoyen des grilles d'eaux pluviales, organisation de débats ou d'ateliers sur la ressource en eau et le changement climatique dans la commune.
- **Soutenir les initiatives locales.**

Un stand « eau climat » est mis à disposition des communes pour des communications au grand public.

Subventions de l'agence de l'eau :

- Subvention « aide courante » et subvention du « 11^e programme » pour financer la désimperméabilisation des sols, stockage d'eaux pluviales et l'économie d'eau. Ces subventions sont accordées à hauteur de 50% des m² restaurés. Certaines restrictions vont être retirées dans le cadre de l'appel à projet eau et climat.

L'agence de l'eau a fait un appel à projet « eau et climat » pour lequel le CiSalb candidatera, ce qui permettra aux communes engagées de bénéficier de 70% de subvention sans aucun critère pour des projets réalisés en 2024.

Le Maire remercie les intervenants pour cette présentation qui nourrira la réflexion du conseil sur ces sujets.

B) Délibération sur les chemins ruraux

Mme le Maire informe le conseil que l'enquête publique commence le 20 mars et se termine le 4 avril. Cette révision a pour objectif de clarifier le statut des voiries, de régulariser les situations

nécessitant des transferts de propriétés, de valider les fonctions de desserte des voies et chemins ruraux et de protéger les chemins ruraux.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie ont été réalisés en collaboration avec Corinne BOURRILLON, du cabinet COORDONNET.

Le travail s'est déroulé en plusieurs phases :

- Diagnostic
- Réunion publique le 31 janvier 2023

Une permanence avec le commissaire enquêteur aura lieu dans chaque commune :

- SAINT-CASSIN 27 mars 2023 de 16h00 à 19h00.
- MONTAGNOLE 1^{er} avril 2023 de 9h00 à 12h00.
- VIMINES 4 avril 2023 de 16h00 à 19h00.

Le diagnostic et l'inventaire font ressortir les points suivants à valider par le conseil municipal avant l'enquête publique :

Voies communales

Acquisition et classement

Les acquisitions sont soit déjà prévues soit nécessaires à la circulation générale

vc 03	Route de Montagnole section sur AK 45	
vc 08	Chemin de la Rave	délibération de 2012 tracé sur propriétés privées
vc 08	Chemin de la Rave	la fin classée vc en 2014 n'a pas été acquise. A laisser en voie privée.
vc 12	Chemin de la Labiaz	pas sur plan 1985 ni dans délibération de 2012 pas annoncé dans délibération de 2014 parcelle B 184 privée dans le tracé

Nouveau classement

vc 25	Impasse du Creux	pas sur plan de 2014
vc 27	Allée de la Thuilière	pas sur plan de 2014
vc 28	Allée de la Brise	pas sur plan de 2014
vc 29	Chemin du Pont Saint Charles	RD sur plan 1985-2009 ne fait pas partie des routes départementales + AB 8 à passer en DP
vc 29a	Chemin du Pont Saint Charles	délaissé de la RD

Voies vertes

Classement

vv 01	Voie de la Combe	chemin rural en zone urbaine
-------	------------------	------------------------------

Chemins ruraux

Affectation

cr 13 Chemin rural de la Ferme de la Cascade sur parcelle communale, non cadastré.

Régularisation d'actes anciens

Reg cr05b Chemin rural des Teppes Modification de tracé entériné par la délibération du 14 décembre 2016
Vente parcelle AD 48 non créée à finaliser

Echange

Ceux-ci seront finalisés après l'enquête publique avec une délibération et la mise en place d'une consultation d'un mois.

reg cr05a	Chemin rural des Teppes	portion à échanger avec nouveau tracé
reg cr20	Chemin rural de Bonne Allée	la circulation sur strava se fait sur le chemin privé. Echanger avec chemin privé ?
cr 20 ?	Chemin rural de Bonne Allée	à échanger avec chemin rural ?
reg cr 35	Chemin rural du Planet	section sur B 308 : erreur du cadastre ? régulariser la modification du tracé

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1,

Vu la délibération du 21 mars 2022 prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux,

Vu le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le plan et les tableaux provisoires des voies communales et chemins ruraux identifiés dans le document annexé.
- Décide le déclassement et le classement des voies communales et chemins ruraux identifiés dans le document annexé.
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des voies et chemins tel que présentés,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents

C) Avis projet RLPi

Mme le Maire rappelle que le dossier a été mis à disposition des élus afin qu'un élu puisse le présenter lors du conseil, mais aucun retour n'a été donné.

Mme le Maire propose de visionner l'extrait d'intervention de Mme Corinne WOLF qui a été fait en conseil communautaire sur l'arrêt du projet de RLPi.

Présentation du RLPi arrêté :

Grand Chambéry, compétant en matière de plan local d'urbanisme, s'est engagé dans l'élaboration du RLPi sur l'ensemble de son territoire par une délibération en date du 28 mars 2019.

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi par délibération du 26 janvier 2023.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements, dont il constituera une annexe.

Douze communes disposaient d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux, sauf un (Saint-Alban-Leyse) sont devenus caducs le 14 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLPi permettra de doter à nouveau l'ensemble des communes d'un document couvrant l'intégralité de notre territoire et de rétablir le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des maires.

En cohérence avec les orientations du PLUi HD et avec les différentes politiques publiques portées par l'agglomération, les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil communautaire en prenant en compte la diversité du territoire de Grand Chambéry :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry et garantir un cadre de vie de qualité en prenant en compte la diversité des paysages de l'agglomération de la cluse urbaine aux territoires ruraux et de montagne.
- Développer l'attractivité de notre territoire.
- Harmoniser les règles et permettre le développement d'outils.
- Mettre en œuvre un règlement et des outils adaptés aux communes de l'agglomération.

Chacun des conseils municipaux a débattu des orientations générales du futur document au cours du premier semestre 2022. Le conseil communautaire a ensuite organisé ce débat lors de sa séance du 10 novembre 2022.

Le projet de RLPi prévoit notamment en matière de publicité et préenseignes :

- Un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage.
- Un renforcement et une homogénéisation des règles d'esthétique et de densité.
- Une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique.

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis, notamment :

- Un renforcement des lieux d'interdiction d'affichage.

- Une participation à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de la pollution lumineuse avec l'extinction nocturne de tous les dispositifs de 22 h à 7 h et l'interdiction du numérique
- Une volonté de maîtriser l'implantation et la densité des enseignes pour favoriser la lisibilité des paysages et une mise en avant des activités et de leurs façades.

Le projet de RLPi ainsi arrêté par le Conseil communautaire a été envoyé à chacune des communes membres en tant que personne publique associée. Il est également consultable en format papier au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges.

La consultation des communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations générales ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté compléter des avis émis dans le cadre de la consultation sera soumis à une enquête publique prévue en juin 2023 en fonction des avis des communes.

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

- Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire de Grand Chambéry. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.
Adopté à l'unanimité des membres présents

C) Budget : Compte administratif

Mme le Maire laisse la parole à H.MARECHAL qui présente les comptes administratifs 2022. Ceux-ci sont présentés par chapitre. Les comptes administratifs 2022 dégagent un excédent de fonctionnement pour un montant de 117 541,97 € et un excédent d'investissement (report inclus) de 254 599,05 €.

Les lignes budgétaires engagées durant l'exercice précédent ont été respectées en tout ou partie.

Concernant les dépenses de fonctionnement H. MARECHAL attire l'attention sur l'évolution des dépenses de personnel qui constituent le principal poste de charge.

Une représentation graphique de l'évolution des charges et des recettes de la commune depuis l'année 2014, est présentée au conseil.

Les dépenses d'investissement ont été engagées à hauteur de 339 184,60 €. Les dépenses d'investissement sont présentées.

Ce montant considère le solde des dépenses liées aux travaux de réfection et d'agrandissement de l'école communale pour un montant de 117 537,34 €. L'amorçage de ce dossier avait constitué un axe majeur des investissements sur les précédents budgets.

H. MARECHAL rappelle qu'une démarche importante avait été initiée pour solliciter la participation du département et de la région pour ce dossier. Toutes les participations n'ont pas

encore été perçues et le solde des subventions restants à percevoir au titre de ce dossier se montent à 124 659 €uros.

Les recettes d'investissement sont présentées et un point important est consacré au fond de réserve de la section investissement. Celui-ci demeure conséquent. Cette situation est issue des exercices précédents et permettra d'engager les futurs investissements.

V.LUYTON souhaite savoir pourquoi les subventions n'ont pas encore été perçues.

H.MARECHAL répond que les dossiers sont longs à dresser (factures en attente).

V.LAGUILLAUMIE rappelle aux conseillers la possibilité d'adhérer au projet « eau climat » avec une aide de subvention de 70% sans contrainte et cet engagement demeure une piste à explorer.

Considérant qu'un compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances, la délibération est faite sans que Mme le Maire ne prenne part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL:

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	339 184.60	547 397.69	664 939.66
Recettes 2022	390 444.85	664 939.66	390 444.85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	51 260.25	117 541.97	168 802.22
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE	203 338.80	0	203 338.80
RÉSULTAT DE CLOTURE 2022	254 599.05	117 541.97	372 141.02
RESTES À RÉALISER	Pas de restes à réaliser		
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022	254 599.05	117 541.97	372 141.02

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 117 541.97 €
- Un excédent d'investissement de : 51 260.25 €

DÉCIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- Excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001) : 203 338.80 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 117 541.97 €

Adopté à l'unanimité des membres présents
Mme le Maire remercie Hubert MARECHAL pour travail effectué.

E) Questions diverses.

Certains administrés s'étant plaint à Mme le Maire ainsi qu'à certains conseillers des « fréquentes » fermetures de la mairie, Mme le Maire précise que ces fermetures sont liées aux jours de formation des secrétaires.

RECENSEMENT : Le recensement de la population est terminé. Nous n'avons pas de chiffres officiels pour le moment, mais il y a tout de même 1022 bulletins individuels qui ont été remplis. Mme le Maire souligne le sérieux et le travail effectué par les agents recenseurs. Un moment de rencontre et d'échanges sera organisé en remerciement un lundi soir en mairie.

Mobilité : Mme le Maire informe avoir écrit un courrier au président de l'agglomération de Grand Chambéry, copie au Vice-Président de la Mobilité M. CARACO, pour rappeler les demandes des administrés, en indiquant les dates de courriers envoyés antérieurement et un rappel de la situation. L'agglomération a décidé d'augmenter les impôts de façon non négligeable sans amélioration des services proposés aux administrés. Un rendez-vous, si possible dans la commune, avec le Président sera demandé après les votes des budgets.

FREE : La déclaration préalable a été déposée pour l'antenne et envoyée à Grand Chambéry.

Département : Vendredi dernier Mme le Maire, B.MARECHAL et l'agent technique ont rencontré le responsable de la maison technique du département.

Des solutions au problème du cheminement le long de la RD 7 partant du chef-lieu jusqu'au chemin des Bonnets ont été envisagées :

- L'élargissement de la route
- Création d'un chemin piéton qui passe derrière le poteau ENEDIS.
- Réserver un chemin piéton le long de la route.

Il a été recommandé de prendre contact avec ENEDIS pour aborder la possibilité de déplacer le poteau.

B.MARECHAL précise que le coût serait à la charge de la commune.

C.MARLIN indique que le déplacement d'ouvrage peut être pris en charge partiellement voire totalement. Elle se renseignera et nous tiendra au courant.

Secteur des Alberges : Une réflexion avait déjà été évoquée lors d'un conseil sur la possibilité de mettre un panneau d'interdiction de circulation dans le sens de la montée ou de la descente, ou des deux. Selon le responsable technique les trois options sont viables. Ces différentes propositions seront étudiées lors d'une réunion avec les habitants des Alberges.

Secteur Montée du Chêne : Un administré a pris contact avec la mairie pour un problème de visibilité avec un poteau en sortant de son lotissement. Une fois rendu sur place, il est constaté qu'il s'agit d'un problème de clôture de voisin.

Secteur Pont Saint-Charles : Il est mentionné que sur la route de Lyon des dépôts provenant de travaux envahissent les terrains privés à la limite de la piste cyclable.

Secteur de la Désertaz secteur bas à la sortie de la forêt dans le virage : B.MARECHAL a fait part de la proposition de mettre une boucle de détection en bas et un feu en haut. Les inconvénients sont le coût d'entretien mais également le manque d'alimentation électrique. L'agent technique

du département a indiqué que le mur est en mauvais état et aurait besoin d'une réfection. Il faudra peut-être envisager de le reculer pour élargir un peu la chaussée. Mais le terrain n'appartient pas à la commune.

Les Triandines : Mme le Maire a soulevé le problème de la non-visibilité des piétons dans ce secteur. Des travaux d'aménagements vont être effectués. Le marquage aux sols doit être réalisé lorsque les températures seront adéquates.

L'agent technique du Département nous a demandé s'il y avait plus de passages sur la RD 7 E Montée des Chênes pour éviter Cognin. Il y a effectivement une nette augmentation, et une opération décomptage va être faite pour voir l'évolution.

Mme le Maire informe que lorsque le département pose un dos d'âne devant l'école, c'est à la commune de l'entretenir.

B.MARECHAL a fait le point sur les priorités en absence de panneau de signalisation. Il s'agit d'une priorité à droite pour tout ce qui est ouvert au public sauf chemin privé et chemin de terre. La Commune a la possibilité de mettre un panneau.

Cimetière : Plusieurs administrés ont sollicité Mme le Maire pour l'installation d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal. B.MARECHAL a été chargé de faire le point sur les options possibles sur la commune. Il informe les conseillers de la réglementation dans le cimetière concernant les cendres. Les cendres peuvent être mises dans un colombarium, dans des cavurnes et peuvent être dispersées dans la nature. Les urnes ne peuvent pas être gardées chez soi, elles ne peuvent pas être dispersées dans le jardin ni dans des lieux publics. Le jardin du souvenir est obligatoire dans les communes de plus de 2000 habitants. B.MARECHAL montre aux conseillers les deux emplacements susceptibles d'accueillir le jardin du souvenir. Les conseillers n'y sont pas opposés. B.MARECHAL va observer ce qui a été fait dans les communes alentours.

L'arbre de l'église a été coupé dernièrement : il est envisagé la création d'un stationnement handicapé. Un ou deux arbres seront replantés à l'intérieur de l'enceinte.

Conseil Municipal : 03 avril 2023 à 19h00.

Commission des finances : 22 mars 2023 à 19h00.

Commission mi-mandat suite : 28 mars 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.